

> Circulaire

n° 10721

Mardi 3 septembre 2013

Installations classées pour la protection de l'environnement

Prévention et gestion des risques sanitaires

CIRCULAIRE DU 9 AOÛT 2013

> Une circulaire datée du 9 août 2013, à paraître prochainement au bulletin officiel de l'environnement, définit une démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

> Cette circulaire :

- rappelle que, dans l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation, doit figurer une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents sur la santé des populations riveraines de ces installations,
- préconise
 - pour les installations classées soumises à autorisation et figurant à l'annexe I de la directive n° 2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles,
 - de réaliser cette analyse sous la forme d'une évaluation des risques sanitaires,
 - d'y joindre une analyse des milieux susceptibles d'être affectés,
 - l'interprétation de l'état des milieux étant utilisée pour apprécier l'état de dégradation de l'environnement,
 - pour les autres installations soumises à autorisation, de réaliser l'analyse des effets sur la santé sous une forme qualitative, une évaluation des risques sanitaires devant être élaborée pour les installations d'enrobage au bitume.

> La circulaire s'articule autour des points suivants :

- 1) Contexte.
- 2) Démarche d'analyse et de gestion environnementale des risques sanitaires chroniques.

.../...